

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015
DE 11 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 25

Objet : mise en place des frais de gestion dans le cadre des demandes de remboursement du versement transport additionnel

Vu la délibération 2015 - 02 du 26 Janvier 2015, décidant l'instauration du Versement Transport Additionnel,

Vu le vote favorable unanime des délégués lors du Comité Syndical du SMIRT, réuni le 26 Janvier 2015 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2333-71,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, en particulier son article 6.4,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2014 fixant les modalités de reversement du versement transport par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et le taux de la retenue pour frais de recouvrement (NOR : FCPS1410580A),

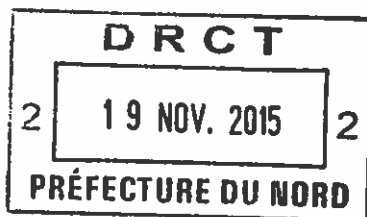
Vu le travail d'instruction des dossiers de demande de remboursement du VTA,

DECIDE

De fixer la retenue pour frais lors des demandes de remboursement de versement transport additionnel à 0,5 % du montant reversé,

De dire que des frais seront exigibles pour les demandes en cours d'instruction et à venir,

D'autoriser Monsieur le Président du SMIRT à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en place et à l'exécution de cette retenue pour les frais de gestion dans le cadre du remboursement du VTA.



Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON